

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 29

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2015

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE À L'OCTROI DE MER - (N° 2808)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par

M. Baert, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« en magasin de dépôt temporaire ou s'il »

les mots :

« magasin de dépôt temporaire. Il en est de même si le bien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.